

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FRANCE ULM

ARTICLE 1 – Application

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'Article 16 des statuts de France ULM est applicable à tous les membres et leur est opposable. Le présent règlement intérieur est communiqué et signé par chaque membre et affiché dans les locaux.

ARTICLE 2 – Esprit associatif

France ULM est une association de bonnes volontés. Ses membres s'y attachent à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition. Chaque membre coopère à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres ainsi qu'au bon fonctionnement des opérations.

ARTICLE 3 – Droits et devoirs de France ULM et de ses membres

Il appartient à France ULM de mettre à la disposition des membres un ou des aéronefs en situation de vol ainsi que tous les éléments nécessaires à la préparation des vols, étant précisé que ce privilège est soumis à validation exclusive du responsable pédagogique ou toute personne habilitée par lui. Il appartient aux pilotes d'être en règle vis-à-vis de la réglementation aéronautique, d'être assuré en responsabilité civile et de répondre aux attentes de France ULM pour l'entretien courant des locaux et matériels. Les membres adhérents sont acceptés sur demande par le président. Ils disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale. Les membres de droit sont les membres pratiquants (élèves, pilotes, sympathisants). Lors d'une inscription, un nouveau membre est par défaut membre de droit. Les membres de droits disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale. L'ensemble des membres, qu'ils soient membres adhérents ou membres de droit doivent s'acquitter une fois par an des cotisations annuelles (cotisation club et GUAME). Les montants des cotisations sont fixés par le service administratif de France ULM.

ARTICLE 4 – Responsable pédagogique

Le responsable pédagogique a la charge de l'activité aérienne, en particulier dans les domaines de la discipline générale, de l'entraînement des pilotes, de la formation et de la réservation des aéronefs. Il se réserve le droit d'autoriser ou non les pilotes brevetés à voler sur les aéronefs de France ULM. Il fixe les conditions d'utilisation techniques des appareils et est garant de la sécurité des vols.

ARTICLE 5 – Service Opérations

Le Service Opérations a la charge des vols d'instruction et des vols découvertes. Ce service est composé d'instructeurs salariés, bénévoles ou prestataires extérieurs. Le responsable opérationnel en fonction, par délégation du responsable pédagogique, est habilité à autoriser des vols seul à bord. Les instructeurs assurent le suivi de formation des élèves et les accompagnent dans leur formation.

ARTICLE 6 – Service Mécanique

Le Service Mécanique a la charge de l'entretien et du suivi de l'état des aéronefs en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce service est composé de mécaniciens salariés, bénévoles ou prestataires extérieurs. Le chef mécanicien, responsable du service, est juge des moyens techniques à mettre en œuvre. Il décide de la mise en vol d'un appareil ou de son arrêt pour raison matérielle. Chaque aéronef arrêté est clairement signalé avec une étiquette de consignation. Le chef mécanicien a la charge de veiller à la disponibilité permanente des appareils de France ULM et organise son équipe et ses moyens en conséquence.

ARTICLE 7 – Service administratif

Le service administratif est compétent par délégation, pour la gestion du planning des vols, de la communication, des budgets et de leurs attributions, ainsi que l'ensemble des tâches administratives nécessaires au fonctionnement de France ULM. Ce service est composé d'administrateurs salariés, bénévoles ou prestataires extérieurs.

ARTICLE 8 – Pilotes

En dehors des pilotes instructeurs, seuls les membres à jour de leur cotisations annuelles (cotisation club et GUAME), après accord d'une personne habilitée, sont autorisés à voler seul à bord d'un appareil de France ULM. Le pilote est responsable de s'assurer qu'il possède les titres nécessaires au pilotage de l'aéronef et s'engage à l'utiliser conformément au manuel d'utilisation émis par le constructeur et selon la réglementation en vigueur. La décision de partir en vol est prise par le pilote et il en est responsable. Le pilote est responsable de l'aéronef de la sortie jusqu'au retour dans le hangar. Il est précisé que la vocation de France ULM est la formation et que la location est exceptionnelle et n'est accordée que sur accord d'une personne habilitée. L'autorisation de location peut être annulée sans préavis ou soumise à un test en vol sans condition de fréquence. Le pilote doit, avant chaque vol, être titulaire d'un brevet aéronautique ou en cours de formation dans le cas des vols "lâchés solo", être titulaire d'une licence-assurance fédérale et être à jour de ses cotisations obligatoires. Pour les pilotes mineurs, une autorisation parentale écrite est nécessaire.

Article 9 – Comptes Pilotes

Les comptes pilotes sont accessibles via l'intranet "Mon Espace Pilote" sur le site web de France ULM. Avant chaque vol, la réservation via cet espace est obligatoire et les pilotes s'assurent que leur compte est créditeur. Les forfaits de 12, 24 ou 36 séances sont des Packs où le tarif des heures de vols sont remisés de 15% par rapport au tarif classique. Le solde du compte ou d'un Pack en cours est non-remboursable, sauf cas de force majeure précisément défini : incapacité physique ou déménagement dans un rayon de plus de 100km. Dans cette hypothèse, le tarif appliqué sur les vols précédents sera recalculé selon le tarif classique (+15%). Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà d'un an après le dernier vol.

Article 10 - Responsabilité casse

La panne moteur fait entièrement partie de la philosophie de l'ULM. Chaque pilote devra être affilié auprès de la FFPLUM et accepte sa totale adhésion au principe de vol sur ULM qui considère la motorisation comme accessoire. Les pilotes devront donc respecter à chaque instant les pentes et le cône de sécurité lors du décollage, la croisière et l'atterrissage. En cas d'accident, la responsabilité de la casse incombe à son auteur et celui-ci s'engage à faire remettre l'appareil dans son état précédent le vol en payant les matériaux nécessaires et la main d'œuvre utile à la remise en état de l'appareil. En cas de destruction d'un appareil, le responsable de l'accident devra financer un appareil équivalent.

Article 11 - Règles de discipline et sanctions

Tout membre de France ULM, qui a enfreint les dispositions des statuts ou du présent règlement, s'expose à des sanctions disciplinaires, prononcées par le président ou personne habilitée. La décision prise pourra entraîner son exclusion sans appel. Chaque membre s'engage à respecter la Charte Citoyenne de France ULM, définissant les principes de respect envers les individus et le matériel.

Article 12 - Compétence

Les parties conviennent que tous litiges relatifs aux présentes et qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront portés devant le Tribunal de Meaux.

Adopté par l'Assemblée générale du 1er septembre 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
Christian ALITCH

